

## INTER-SECTEURS PAPIERS CARTONS

---

### ACCORD PROFESSIONNEL INTER-SECTEURS PAPIERS CARTONS DU 3 NOVEMBRE 2004 RELATIF A LA FORMATION PROFESSIONNELLE TOUT AU LONG DE LA VIE

#### AVENANT N° 3

#### Article unique

Le paragraphe 3.2.4 (*Participation financière de FORMAPAP*) de l'article 3.2 (*Mise en œuvre de la période de professionnalisation pour les salariés des entreprises*) du titre 3 (*Développement de la professionnalisation*) de l'accord professionnel intersecteurs Papiers Cartons du 3 novembre 2004 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie est annulé et remplacé par les dispositions suivantes, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009 :

#### « 3.2.4 - Participation financière de FORMAPAP

*Les actions de formation mises en œuvre dans le cadre de la période de professionnalisation sont prises en charge par FORMAPAP sur la base de forfaits horaires de 7,5 € au titre de la rémunération et de 15 € au titre des coûts pédagogiques.*

*Ces montants pourront être révisés dans une fourchette comprise entre 7,5 € et 45 € par décision de son Conseil d'administration en fonction notamment :*

- *des fonds disponibles ;*
- *de l'individualisation ou non du parcours de formation ;*
- *du caractère spécifiquement professionnel de l'action de formation. »*

*Handwritten signatures and initials:*  
PBA-  
CR  
JK  
FV  
m

Fait à Paris, le 8 juillet 2009

**La délégation patronale**

Association Française des Distributeurs de Papiers  
(AFDP)



Fédération des Articles de Papeterie



Fédération Française du Cartonnage



UNIPAS

**Les délégations de salariés**

Fédération Française de la communication Ecrite,  
Graphique et Audiovisuelle CFTC



FIBOPA CFE-CGC



Fédération FO du Papier-Carton



FCE-CFDT Fédération Chimie-Energie



FILPAC-CGT

